

Appel de projets pour Fonds d'aide au développement du milieu Services de proximité et habitation

VOUS AVEZ UN PROJET POUR NOTRE COMMUNAUTÉ? VOUS POURRIEZ BÉNÉFICIER D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE!

Votre Caisse lance un appel de projets dans le cadre de son Fonds d'aide au développement du milieu. Cette information s'adresse aux organismes souhaitant soumettre une demande d'aide financière pour réaliser un projet structurant pour la communauté pour la priorité d'investissement, service de proximité et habitation. La hausse des prix de l'immobilier et la pénurie de logements abordables créent des difficultés pour les ménages de notre région. Nous souhaitons contribuer plus activement aux initiatives pour accroître l'offre de logements abordables et améliorer les conditions de logement dans les quartiers urbains de la MRC du Val-Saint-François.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

La Caisse participe activement au développement socio-économique de sa communauté par le biais, entre autres, de son Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) qui permet de redistribuer une partie des excédents réalisés.

Les membres contribuent ainsi à l'éclosion de projets structurants qui répondent à des besoins et enjeux socio-économiques des membres et partenaires notre communauté.

PÉRIODE POUR SOUMETTRE DES PROJETS

Entre le 23 avril et le 23 août
2025

BUDGET POUR L'ENSEMBLE DES PROJETS

Le montant de l'enveloppe est
de **250 000 \$**. Cette somme
provient du Fonds d'aide au
développement du milieu de la
Caisse.

POUR SOUMETTRE VOTRE PROJET

ÉTAPE 1 – PRENDRE CONNAISSANCE DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Admissibilité du porteur de projet

- ✓ L'organisme demandeur est membre de la Caisse ou membre Desjardins en date du 23 avril 2025.
- ✓ L'organisme soumet un projet ayant des retombées concrètes et structurantes pour la communauté.
- ✓ L'organisme est une corporation à but non lucratif légalement constituée ou une coopérative locale.
- ✓ Le projet est en lien avec la mission, les valeurs et les priorités d'investissement de la Caisse, présentés dans sa Politique d'investissement disponible au <https://www.desjardins.com/caisseeduvalstfrancois>.

Admissibilité du projet

- ✓ L'organisme a un projet dans le secteur des services de proximité et habitation qui se réalisera d'ici les deux (2) prochaines années, c'est-à-dire d'ici la fin de 2027.
- ✓ Le porteur de projet ne peut soumettre qu'une seule demande dans le cadre de « l'appel de projets ».
- ✓ L'aide financière demandée doit être d'un minimum de 20 000 \$.
- ✓ La demande déposée doit être complète (le formulaire de dépôt dûment rempli et toutes les pièces demandées jointes).
- ✓ La demande doit être reçue avant le 23 août 2025, 23h59.

Appel de projets pour Fonds d'aide au développement du milieu Services de proximité et habitation

ÉTAPE 2 – REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONTRIBUTION

Remplir une demande de partenariat à la Caisse Desjardins du Val-Saint-François par le biais du formulaire suivant pendant la période de dépôt des projets : [Demande de partenariat | Desjardins](#).

Assurez-vous de bien remplir le formulaire avec le plus de détails possibles sur votre projet.

ÉTAPE 3 – JOINDRE UN RÉSUMÉ DE VOTRE PROJET ET LES DOCUMENTS LIÉS

- ✓ Derniers états financiers et situation financière
- ✓ Coût du projet (budget détaillé)
- ✓ Sources de revenus confirmées ou en attente (Desjardins ne peut pas être le seul partenaire pour financer la réalisation du projet)
- ✓ Échéancier de réalisation
- ✓ Soumission de fournisseur
- ✓ Liste des membres travaillant sur le projet
- ✓ Tout autre document jugé opportun

PROCESSUS DÉCISIONNEL

Les projets soumis sont analysés par le comité coopération, composé d'administrateurs de la caisse. Les recommandations du comité sont ensuite soumises au conseil d'administration pour décision. Un délai minimal d'un mois à partir de la date de fin de l'appel de projets est à prévoir avant d'obtenir une réponse à votre demande.

CRITÈRES D'ANALYSE

Le comité d'analyse se penchera sur trois principaux critères :

- ✓ **Le besoin dans la communauté;** Le projet doit aider à l'offre de logements abordables et améliorer les conditions de logement dans les quartiers urbains. Le projet peut venir en aide aux familles, aux nouveaux arrivants, aux personnes à mobilité réduite ou plus encore.
- ✓ **Le renforcement des capacités;** Le projet déposé doit contribuer à augmenter la capacité de l'organisation à développer des logements de manière plus efficace et en plus grande quantité.
- ✓ **Le caractère structurant;** Le comité évaluera la portée du projet. Les retombées peuvent inclure des partenariats, la mutualisation des ressources, le développement des compétences et les impacts positifs pérennes dans la communauté.

Pour plus d'informations, contactez :

Julie Bonnet, conseillère en communication et vie associative

julie.bonnet@desjardins.com